

CONDITIONS D'ADMISSION
EN CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION UNIQUE : CREATION ET CULTURE DESIGN(6HEURES)
En vue de la préparation du Baccalaureat STD2A
(Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués)
RENTREE SCOLAIRE 2017

Ce sont les conditions habituelles d'une admission en classe de seconde générale et technologique.

Les candidats doivent être issus d'une classe de troisième générale et avoir obligatoirement l'avis favorable du conseil de classe pour le passage en seconde générale.

Seuls les élèves habitant PARIS peuvent déposer un dossier de candidature.

MODALITES D'ADMISSION

☞ **EXAMEN DU DOSSIER PAR L'ETABLISSEMENT**

L'admissibilité est prononcée à partir de l'examen du dossier scolaire constitué par les pièces ci-dessous indiquées et envoyé par voie postale à l'établissement du **1^{er} vœu** choisi avant le **VENDREDI 28 AVRIL 2017**.

☞ **Dossier spécifique à télécharger sur un des sites des trois établissements concernés :**
ECOLE BOULLE – LYCEE AUGUSTE RENOIR – LYCEE MAXIMILIEN-VOX.

LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

(A insérer dans une pochette plastique transparente ouverte sur le côté)

- ▶ La photocopie du bulletin scolaire du 3^{ème} trimestre de l'année précédente **2015/2016**.
- ▶ Les photocopies des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de la classe de troisième **2016/2017**.
- ▶ Une lettre de motivation.
- ▶ Travaux personnels (maximum 5 Format A4) – **Ne pas envoyer d'originaux.**
- ▶ Deux enveloppes autocollantes de format allongé (22 x 11cm) libellées à vos nom et adresse affranchies au tarif en vigueur.
- ▶ Une enveloppe autocollante de format allongé libellée au nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté par le candidat, affranchie au tarif en vigueur.
- ▶ Une grande enveloppe autocollante de format (24 x 32cm) libellée à vos nom et adresse, affranchie pour un poids supérieur à 100g.

☞ **COURRIER REPOSE**

Vous recevrez ultérieurement un courrier de l'établissement choisi en **1^{er} vœu** vous indiquant le résultat de cette première phase. En conséquence, il est inutile de solliciter les Secrétariats des établissements par téléphone.